
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Guy PLISSONNEAU

Date de convocation : 4 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2021-M135 « Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux (hors REP) et des huiles ainsi que l'entretien des équipements des déchèteries de Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 3 août 2021, avec la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT, un marché de prestations de service relatif à la mise à disposition de contenants, à l'évacuation, au transport et au traitement des déchets dangereux (hors Eco DDS) issus des déchèteries de la Vendée, correspondant au lot n° 1 du marché 2021-M135. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et qu'il a été conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible une fois pour une nouvelle période de deux (2) ans.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant l'incendie qui s'est déclaré sur le site d'ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT à Fontenay Le Comte, le dimanche 11 août dernier.

Considérant les dommages causés par cet incendie sur le broyeur rendant celui-ci temporairement inutilisable pour l'exécution du présent marché,

Considérant que le broyeur est utilisé pour préparer les pâteux et les emballages souillés avant expédition vers les unités de traitement.

Afin d'assurer une continuité de service pour la gestion de ces déchets, Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant pour ajouter au présent marché, les lignes de prix nécessaires à l'expédition directe sans broyage, des pâteux et emballages souillés, depuis le site Antipol de Fontenay Le Comte vers les lieux de traitement :

- Ligne 1.4 bis : Transport et traitement des pâteux organiques : 840,82 € HT/T
- Ligne 1.12 bis : Transport et traitement des emballages souillés en vrac : 943,12 € HT/T
- Ligne 1.13 bis : Transport et traitement des emballages souillés en benne 20 m3 étanche : 1 238,43 € HT/T
- Ligne 1.14 bis : Transport et traitement des emballages souillés en benne 30 m3 étanche : 1 038,19 € HT/T

Monsieur le Président précise que les prix de cet avenant seront appliqués jusqu'au 31 décembre 2024 ou jusqu'à la remise en service du broyeur si ce dernier est remis en fonctionnement avant le 31/12/2024. Il ajoute que le montant estimé de l'avenant s'élève à 27 000,00 € HT et que le montant estimé cumulé des avenants représente une moins-value de 1,97% du montant initial du marché estimé à 3 805 320,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2021-M135,

- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2021-M135,

- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).